

Règlement intérieur 2023 - Appendice V

Questionnaire sur l'application pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: **23/1/2025**

NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Certaines exigences ont des dates limites de soumission après la date de soumission du CQ. Au moment de la soumission du CQ, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le CQ. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

Toutes les sections/questions applicable du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.

Consultez les critères d'évaluation à la fin du Questionnaire sur l'Application (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Maldives

Date de soumission: 21 janvier 2025 - 11:51

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA21 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA21.

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Questionnaire sur l'Application](#)

Section 1 – Obligations de mise en œuvre

1.1 Comité Scientifique



Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

Informations requises : Rapport scientifique national en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 soumis au Secretariat de la CTOI ?

- OUI - Rapport national scientifique est soumis

le –

3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2024 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?

- OUI - Il est rempli en utilisant le dernier modèle de rapport

@req.data.templ

Rapport scientifique national ?

Oui 16 novembre 2024 - 19:55

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

2.1 Navires autorisés

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises : Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout de 24 mètres ou plus en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?
2. Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'État du pavillon, pêchant dans la zone de compétence de la CTOI • OUI - Soumis
2. Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- YES

3. Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus ?

- OUI – Complètement

4. Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:

Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI :

- NON - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés ne se voient PAS délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale

3. Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI :

- Raisons: -
- Raisons: -

- OUI - En totalité

Dernière date déclaration: 01/04/2020

4. Les informations concernant l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI :

- NON - Aucune mise à jour en 2024

5. Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI:

- OUI - Complètement`

Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent :

- Raisons : -

2.2 Accords d'affrètement



Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés en 2024 : -

Charter 1

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Charter 2

CPC impliqué: -

Date début: -

Suspension date DE: - - Suspension date A: -

Resumption: - - Date de fin: -

Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés en 2024 ? -

3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ? -

4. Les informations des accords d'affrètement signés en 2024 sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords: -

Date de début de pêche: -

Date de déclaration: -

5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?

-

6. Pour les navire(s) affrétés en 2024 dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? -

Nombre de navires affrétés ? -

Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en tant que CPC du pavillon en 2024

2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?

-

-

3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ? -

Date de signature des accords ? -

Date de début de pêche ? -

Date de déclaration ? -

4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?

–

5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :

Nombre d'accords d'affrètement ? –

Nombre de navires affrétés ? –

2.3 Navires en activité

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires actifs en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste des navires actifs est fournie et chargée ci-dessous

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ?

- Délivrance du permis de pêche dans la ZEE

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ?

- Navires battant Pavillon enregistrés sur le registre des navires autorisés de la CTOI

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?

Nombre de navires actifs ≥ 24m: 330

Nombre de navires actifs < 24m: 0

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

–

2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

–

2. La liste des navires ayant pêché l'albacore (YFT) fournie au Secrétariat de la CTOI et chargée ?

–

Critères/informations utilisés pour établir la liste des navires pêchant YFT?

–

3. Pour les navires nationaux - nombre de navires ?

a. Pour les navires inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires ≥ 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

–

Nombre de navires < 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore ?

–

b. Pour les navires **NON** inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Nombre de navires côtiers/artisanaux ayant pêché l'albacore ?

–

Informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

2.5 Contrôle des navires domestiques

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'enregistrement du navire en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires nationaux:

- OUI - CPC a systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

Décrire : Le Ministère réalise des inspections aléatoires aux points de débarquement et aux ports d'attache pour veiller au respect de cette mesure.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : La licence ou une copie de la licence doit être conservée à bord du navire autorisé. La licence ou une copie de la licence doit être présentée au chargé d'application ou au garde-pêche ou au titulaire de la licence de transformation de poissons, sur demande, conformément aux conditions de la licence.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : En l'absence de licence ou de copie de la licence sur le navire, le capitaine ou l'opérateur ou le titulaire de la licence est passible d'une amende de 500 MVR

3. Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés en 2024 ?

- Raisons -
- Raisons -

- OUI - En totalité - Implementé par :

Pour

- Législation nationale, oblige les navires nationaux de conserver à bord l'autorisation de pêcher et/ou de transborder et le certificat d'immatriculation du navire

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 29 décembre 2024 - 11:25

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 16. Conditions de la licence

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUN

Informations requises : Marquage des navires de pêche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires de l'obligation de marquer les navires nationaux ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Les navires sont tenus de marquer le navire conformément au modèle national de marquage des navires une fois que le numéro d'immatriculation du navire est délivré au navire.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Le Ministère réalise des inspections aléatoires des navires pour veiller à la conformité. La soumission de photos est également obligatoire lors de la demande d'obtention des licences de pêche.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Fine

Décrire : Le propriétaire du navire est passible d'une amende de 1 000 MVR s'il omet de marquer le navire comme indiqué.

3. Tous les navires de pêche nationaux sont marqués (e.g. Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche) ?

- Raisons -
- Raisons -
-

- OUI - En totalité - Implementé par :

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

-

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Oui le 30 décembre 2024 - 07:28

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ? [Règlement sur l'immatriculation des navires locaux \(Règ. n° 2016/R-6\)](#)

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUN

Information requise : Les engins de pêche passifs doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche utilisant des engins de pêche passifs en 2024.

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires, de l'obligation de marquer les engins de pêche passifs ?

-

a. System or procedures to monitor compliance with IOTC binding measure

-

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

3. Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche nationaux sont marqués ?

- Raisons -

- Raisons -

4. La législation nationale oblige le marquage des navires avec ?

- Autre : -

Législation nationale prévoyant les documents a bord ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, des personnes/navires, de l'obligation pour les navires de pêche/personnes d'avoir le livre de pêche national à bord, relié, avec des pages numérotées consécutivement et conservés à bord au moins 12 mois ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Le navire doit avoir à bord, à tout moment, un carnet de pêche délivré par le Ministère.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles
- Maintien compliance / infringements records

Décrire : Le Ministère réalise des inspections aléatoires des navires de pêche aux points de débarquement et aux ports d'attache pour veiller au respect de cette mesure.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Si le carnet de pêche délivré par le Ministère n'est pas à bord, le capitaine ou l'opérateur ou le titulaire de la licence est passible d'une amende de 750 MVR

3. Tous les journaux de pêche nationaux à bord des navires de pêche nationaux étaient reliés ?

- Raisons: -

- Raisons: -

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux

4. Tous les journaux de pêche nationaux se sont retrouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement ?

- Raisons : -
- Raisons : -
-
-

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les journaux de pêche nationaux, avec des pages numérotées consécutivement

5. Tous les journaux de pêche nationaux se sont trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois ?

- Raisons :
-
- Raisons : -
-
-

- OUI - Complet - La législation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux avec les enregistrements originaux contenus dans les livre de pêche pendant une période d'au moins 12 mois

Législation nationale prévoyant : i) Livre de pêche conservé à bord et relié? ii) Livre de pêche avec pages numérotées consécutivement ? iii) Livre de pêche avec enregistrements originaux d'au moins 12 mois ?

Oui le 30 décembre 2024 - 09:29

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Règlement sur la gestion de la pêche de thons - Article 19 Collecte et gestion des informations

Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI



Informations requises: Modèle des journaux de pêche officiels en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les informations concernant le journal de pêche officielle ont été mise à jour / changée et soumettons:

- NON - Le journal de pêche officielle a PAS été mis à jour en 2024

4. CPC avec journal de pêche papier officiel:

a. Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

- OUI

Informations complémentaires:

-

5. CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:

a. La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique est communiquée au Secrétariat de la CTOI:

- Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

Informations complémentaires:

-

b. L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique est communiqué au Secrétariat de la CTOI:

-

Informations complémentaires:

-

c. Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI:

Informations complémentaires:

d. Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

Informations complémentaires:

Information requise : Système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Les systèmes d'enregistrement des données/captures pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE est mis en oeuvre aux normes de la Résolution 15/01:

- Raisons: -

- Raisons: -

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières

le 2016

- Information: -

- Remarque: -

- Remarque: -

- Remarque: -

3. Mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des données pour les pêcheries côtières (ZEE), pour quelles pêcheries côtières/engins de pêche, le système est mis en oeuvre (depuis 2016):

- Pêche côtière à la canne (canneur)
- Pêche côtière à la ligne à main
- Pêche côtière à la ligne de traine

Autres types de pêcheries côtières/engins de pêche:

-

4. Décrivez votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche cochés ci-dessus:

- Le système d'enregistrement des données/captures côtières est basé sur le livre de pêche, identique au système pour les navires de plus de 24 mètres de longueur hors tout et ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors des ZEE.

Autre: -

Résolutions 23/01 - Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA) – Marquage des dispositifs de concentration de poissons ancrés



Obligation : Les DCPA doivent être marqués en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires n'utilisent que des DCPA qui sont marqués de façon permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) : ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Les DCPA dans les zones maritimes des Maldives ne peuvent être installés que par le Ministère ou une partie désignée par le Ministère.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Les DCPA dans les zones maritimes des Maldives ne peuvent être installés que par le Ministère ou une partie désignée par le Ministère.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Tout individu ou partie déployant un DCPA sans l'approbation du Ministère est passible d'une amende de 5000

2. Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués ?

– Raisons : –

– Nombre de DCPA marqués : –

- OUI - Complète

Nombre de DCPA marqués :

65

3. Les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués, la législation nationale oblige les DCPA à être marqués de façon claire et permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) qui identifie soit la CPC soit le(s) navire(s) auquel/auxquels le DCPA appartient ?

- OUI - Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés de CPC sont marqués mais AUCUNE disposition dans la législation nationale

Format de l'Identifiant National Unique (INU):

Les DCPA installés avant 2022 sont marqués par un numéro à trois chiffres, c.-à-d. 535. Le modèle actuel de marquage des DCPA est le suivant : localisation sur une carte quadrillée - type de DCP (D pour dhoshi, dhivehi pour la canne) - numéro à deux chiffres indiquant le numéro unique du DCP dans chaque grille, c.-à-d. B09D01, OU B09D02

Provision DCPA marqué dans législation nationale / T&C ATF ?

Oui the 20 janvier 2025 - 17:25

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Règlement général sur la pêche (Second amendement) - 2025/R-15

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

–

2.6 Système de surveillance des navires

Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)



Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN en 2023 - Date limite: 30/6/2024

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les personnes/navires d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite:

- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Décrire : Tous les navires de plus de 18 mètres sont assurés d'avoir un VLD opérationnel lors de l'octroi des licences de pêche. Le Ministère contrôle activement la localisation de tous les navires éligibles par le SSN.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Maintien compliance / infractions records

Décrire : Des inspections aléatoires sont effectuées aux ports de pêche des îles et aux sites de débarquements pour s'assurer que tous les navires éligibles ont installé le VLD.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Éteindre ou endommager intentionnellement le VLD installé à bord du navire ou enfreindre les normes régissant le fonctionnement du SSN est passible d'une amende de 1 000 MVR imposée au capitaine ou à l'opérateur du navire.

Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi:

- Oui – Adopté par la loi.

Année : 2022

Rapport d'activité sur le programme de SSN

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques ?

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous

4. Nombre total de navires nationaux équipés de SSN ?

Navire de 24 m de longueur hors tout ou plus:

258

Navires de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon:

0

Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) ?

- Oui

Défaillances techniques enregistrées ?

- OUI - Des défaillances techniques en 2023:

nombre : 9

Législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 ?

Oui le 26 juin 2024 - 10:00

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Règlement sur la gestion de la pêche de thons aux Maldives (Règlement n° 2022/R-2) et amendements ultérieurs du règlement

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Cette nouvelle soumission vise à signaler l'amendement du règlement concernant la déclaration manuelle de la localisation des navires toutes les 4 heures en cas de défaillance du dispositif.

2.7 Transbordement

Résolution 24/05 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche



2.8 Application par les navires nationaux

Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Il est interdit d'installer tout type de lumières sur le navire afin d'attirer tout type de thons ou poissons porte-épée et de pêcher en utilisant un tel dispositif. Cela est appliqué en tant qu'exigence de l'octroi de la licence.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Des inspections aléatoires des navires sont réalisées aux points de débarquement et aux ports d'attache pour veiller au respect de cette mesure

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Le capitaine ou l'opérateur est passible d'une amende de 2 000.

2. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 2016

- Since: -

- Reasons: -

Information :

AUCUNE

Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - législation nationale et T&C ATF ?

Oui le 29 décembre 2024 - 11:32

Reference of laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement ?

Article 16 - Exigences en matière d'octroi de licences - (Indiquées à l'appendice 3) - Règlement en langues locales.

Comments/remarks about your submission and the implementation of this requirement ?

AUCUN

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Il est interdit d'utiliser des aéronefs ou tout type de véhicule aérien /drones comme auxiliaires de pêche. Cela est appliqué en tant qu'exigence de l'octroi de la licence

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Des inspections aléatoires des navires sont réalisées aux points de débarquement et aux ports d'attache pour veiller au respect de cette mesure

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Le capitaine ou l'opérateur est passible d'une amende de 2 500.

3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 2016

-Since: -

- Reasons: -

Information :

AUCUNE

Disposition relative à l'interdiction : d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Législation nationale & T&C ATF ?

Oui le 29 décembre 2024 - 11:47

Reference loi, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Règlement général sur la pêche, Premier amendement (R-123/2023) - Article 12 (b) - Activités interdites lors de l'exercice des activités de pêche

Commentaires/remarques sur soumission ?

AUCUN

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques**Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2024 - Date limite: 23/1/2025****1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Les garde-côtes surveillent les bouées océanographiques et les activités des navires autour des bouées océanographiques sont également contrôlées par la localisation SSN

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Les infractions aux règlements sont passibles d'une amende et font l'objet de la suspension de la licence de pêche

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : La réalisation d'une activité interdite par le Règlement sur la gestion de la pêche de thons (Règlement n° 2022/R-139) concernant les bouées océanographiques est passible d'une amende de 2 500 MVR imposée au capitaine du navire. (Appendice 3, 19).

3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mille nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:

- Est interdit par la législation nationale

Since: 2016

- Since: -

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

-

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (2) ?

Oui le 30 décembre 2024 - 07:33

Reference lois, regulations et administrative en vigueur ?

Règlement sur la gestion de la pêche de thons (Règlement n° 2022/R-139)- Article 16 - Exigences en matière d'octroi des licences (indiquées à l'Appendice 3)

Commentaires/remarques sur la soumission ?

-

Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2024 - Date limite: 23/1/2025**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Les garde-côtes surveillent les bouées océanographiques et les activités des navires autour des bouées océanographiques sont également contrôlées par la localisation SSN.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Les infractions aux règlements sont passibles d'une amende et font l'objet d'une suspension de la licence de pêche

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : La réalisation d'une activité interdite par le Règlement sur la gestion de la pêche de thons (Règlement n° 2022/R-139) concernant les bouées océanographiques est passible d'une amende de 2 500 MVR imposée au capitaine du navire. (Appendice 3, 19).

3. Embarquer une bouée océanographique:

- Est interdit par la législation nationale

Since 2016

– Since –

– Reasons –

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique lorsqu'ils pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (3) ?

Oui le 30 décembre 2024 - 07:37

Reference lois, regulations et administrative instructions en vigueur ?

Règlement sur la gestion de la pêche de thons (Règlement n° 2022/R-139) - Article 16 - Exigences en matière d'octroi de licences -

(Indiquées à l'appendice 3)

Commentaires/remarques sur soumission ?

–

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Toutes les raies Mobulidae sont protégées aux Maldives

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Blessé ou déranger une espèce protégée est passible d'une amende.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Des amendes seront imposées au capitaine OU au propriétaire du navire OU à l'opérateur du navire. Des procédures sont en place pour révoquer la licence de pêche en cas d'infractions.

3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les Mobulidae:

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 2014

– Depuis: –

– Raisons: –

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les Mobulidae dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) ?

Oui le 30 décembre 2024 - 07:38

Reference lois, regulations ?

Règlement sur les espèces protégées (n° R-25/2021) - Article 17 (b)

Commentaires/remarques ?

AUCUN

Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Tous les requins sont protégés aux Maldives.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Des inspections aléatoires des navires de pêche dans les ports et des inspections des infrastructures de transformation sont réalisées pour veiller à la conformité

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Pêcher, tuer, retenir à bord, exporter ou importer toute espèce de requins est passible d'une amende de 5 000 à 400 000..

3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement :

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: @s2010

- Depuis: -

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement :

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis:2010

- Depuis: 2010

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins ?

Oui le 06 janvier 2025 - 08:38

Reference lois, regulations ?

Règlement général sur la pêche (n° R-75/2020) - et Premier amendement du Règlement (n°R-123/2023) Article 17 (a)

Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidæ*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidæ*:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Toutes les espèces de requins sont protégées aux Maldives

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Toutes les espèces de requins sont protégées aux Maldives

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Pêcher, tuer, retenir à bord, exporter ou importer toute espèce de requins est passible d'une amende de 5 000 à 400 000.

3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 2010

- Since: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

Oui le 06 janvier 2025 - 15:02

Reference lois, regulations ?

Règlement général sur la pêche (n° R-75/2020) - et Premier amendement du Règlement (n°R-123/2023)

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI



Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Maldives de l'interdiction sur les requins océaniques:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : Toutes les espèces de requins sont protégées aux Maldives

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Toutes les espèces de requins sont protégées aux Maldives

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Pêcher, tuer, retenir à bord, exporter ou importer toute espèce de requins est passible d'une amende de 5 000 à 400 000..

3. Retenir à bord, transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques:

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Since: 2010

- Since: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction sur les requins océaniques ?

Oui le 06 janvier 2025 - 15:04

Reference lois, regulations ?

Règlement général sur la pêche (n° R-75/2020) - et Premier amendement du Règlement (n°R-123/2023)

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ?

AUCUNE

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies *Mobulidae* en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Maldives de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :

- OUI - CPC a système/ procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : [Les raies *Mobulidae* sont protégées aux Maldives](#)

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : [Les raies *Mobulidae* sont protégées aux Maldives](#)

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : [Les raies *Mobulidae* sont protégées aux Maldives](#)

3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies *Mobulidae* capturées dans la zone de compétence de la CTOI:

- Est mis en oeuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 2014

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?

Oui le 06 janvier 2025 - 15:06

Reference lois, regulations ?

Règlement sur les espèces protégées (n° R-25/2021) - Article 17 (b)

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies *Mobulidae* vivantes en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Did you implement the obligation ? 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Maldives de:

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies *Mobulidae* vivantes
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : [Les raies Mobulidae sont protégées aux Maldives](#)

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

Décrire : [Les raies Mobulidae sont protégées aux Maldives](#)

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : [Les raies Mobulidae sont protégées aux Maldives](#)

3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides :

- Est mis en oeuvre (interdit) par la législation nationale

Depuis: 2014

- Depuis: -

- Raisons: -

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation:

-

4. L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides:

- Est requis par la législation nationale

Depuis: 2014

- Depuis: -

- Reasons: -

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation: [Les raies Mobulidae sont protégées aux Maldives](#)

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de:

- **L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides**
- **L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants?**

Oui le 06 janvier 2025 - 15:06

Reference lois, regulations ?

[Règlement sur les espèces protégées \(n° R-25/2021\) - Article 17 \(b\)](#)

Information complémentaire sur la mise en oeuvre de cette obligation ? AUCUNE

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en oeuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier sur le registre CTOI des navires autorisés en 2024

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les palangriers du pavillon de Maldives, de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

-

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

-

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

-

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

Décrire : -

3. L'obligation de posséder à bord pour tous les palangriers de pavillon Maldives et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:

- Depuis: -

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec provision de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?

Non Le -

Reference lois, regulations ?

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique



Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

Décrire : L'interdiction de débarquer des poissons porte-épée de moins de 60 cm est incluse dans les exigences des licences de pêche et des infrastructures de transformation.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont

- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Décrire : Le Ministère réalise des inspections aléatoires des navires de pêche aux points de débarquement et aux ports d'attache pour veiller au respect de cette mesure.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles

- Amende

Décrire : Cette infraction est passible d'une amende de 2 000 imposée au capitaine ou à l'opérateur.

3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure:

- Est mis en œuvre (interdit) dans la législation nationale

Depuis: 2021

- Depuis: -

- Raisons: -

Législation nationale et T&C ATF Avec les dispositions Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche ?

Oui le 06 janvier 2025 - 14:57

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Règlement sur la pêche de thons (R-139/2022). Article 17 - Exigences en matière d'octroi de licences. Annexe 3

Conditions de la licence

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

-

2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

Résolution 22/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

**Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires) en 2023****- Date limite: 17/11/2024****1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et l'obligation contraignante de couverture d'observateurs minimale de 5%, définie par le nombre d'opérations/calées ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

Décrire : Les Maldives ont lancé un programme national d'observateurs en 2015. Les difficultés dans le recrutement des observateurs et un fort taux de rotation des observateurs posent des problèmes. Les Maldives ont également lancé un Système de surveillance électronique (SE) en 2019 et les unités de SE ont été installées sur 14 navires. Les Maldives s'attachent actuellement à résoudre les problèmes et les insuffisances du programme de SSE. Les Maldives envisagent aussi de réaliser des marées d'observateurs dans la pêcherie de ligne à main et de canne en 2024.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

-

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

-

Décrire : -

Documents sur le système/les procédures ?

Non le -

3. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI?

- Aucune couverture (pour tous les engins de pêche/navires)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

Les Maldives rencontrent plusieurs difficultés en ce qui concerne la mise en œuvre de cette exigence, y compris un fort taux de rotation du personnel et des difficultés budgétaires. Toutefois, les Maldives s'attachent à améliorer la collecte des données dans le cadre du MRO.

Type d'engin de pêche	Nb de navires observés/suivis	Effort de pêche observés/suivis	Couverture en (%)	Couverture estimée par Secrétariat
Senne tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-

Filet maillant	-	-	-	-
Canneur	-	-	-	-
Ligne à main	-	-	-	-
Autres engins de pêche	-	-	-	-

Rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les Maldives ont lancé un programme national d'observateurs en 2015. Les difficultés dans le recrutement des observateurs et un fort taux de rotation des observateurs posent des problèmes. Les Maldives ont également lancé un Système de surveillance électronique (SE) en 2019 et les unités de SE ont été installées sur 14 navires. Les Maldives s'attachent actuellement à résoudre les problèmes et les insuffisances du programme de SSE. Les Maldives envisagent aussi de réaliser des marées d'observateurs dans la pêche de ligne à main et de canne en 2024.

Législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et pour pour mettre en œuvre la couverture minimale de 5% pour le programme d'observateur en mer ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi des pêches des Maldives (Loi n°14/2019) - <https://www.gov.mv/en/guidance-and-regulations/fisheries-act-of-the-maldives> Mandat du Ministère de la pêche, des ressources marines et de l'agriculture - <https://www.gov.mv/en/organisations/ministry-of-fisheries-marine-resources-and-agriculture/about>

Information requise : Couverture obligatoire de 5% des débarquements des navires de pêche artisanaux en 2023 - Date limite: 17/11/2024

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), et l'obligation contraignante de couverture de 5% du niveau total d'activité des navires (nombre total de marées ou nombre total de bateaux en activité) ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante ?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

Décrire : Déployer des échantillonneurs sur le terrain dans les principaux ports de débarquements pour échantillonner les captures conformément aux modèles proposés par la CTOI.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation de déclaration contraignante:

-

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation de déclaration contraignante :

-

Décrire : -

Des documents sur le système/les procédures ?

Non le -

3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale pour tous les engins de pêche :

- Couverture est < 2 % (pour tous les engins de pêche/navires artisanaux)

Si la couverture est inférieure à 5 %, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires ?

Les Maldives rencontrent plusieurs difficultés en ce qui concerne la mise en œuvre de cette exigence, y compris un fort taux de rotation du personnel et des difficultés budgétaires. Toutefois, les Maldives s'attachent à améliorer la collecte des données dans le cadre du MRO.

Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires cotiers artisanaux) :

Type d'engin de pêche	Nombre total de marées échantillonnées	Nombre total de bateaux en activité	Couverture atteinte en (%)	Couverture estimée du Secrétariat en (%)
Senneur côtier	-	-	-	-
Palangre côtière	-	-	-	-
Filet maillant côtier	-	-	-	-
Canneur côtier	-	-	-	-
Ligne à main côtière	-	-	-	-
Ligne de Traine côtière	-	-	-	-
Sennes de plage côtière	-	-	-	-
Filets maillant encerclants côtiers	-	-	-	-
Filets tournants sans coulisse côtiers	-	-	-	-

Autre engin de pêche (Chalut, etc...)	-	-	-	-
--	---	---	---	---

Rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les Maldives rencontrent plusieurs difficultés en ce qui concerne la mise en œuvre de cette exigence, y compris un fort taux de rotation du personnel et des difficultés budgétaires. Toutefois, les Maldives s'attachent à améliorer la collecte des données dans le cadre du MRO.

Législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?

Non le -

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi des pêches des Maldives (Loi n°14/2019)- <https://www.gov.mv/en/guidance-and-regulations/fisheries-act-of-the-mal-dives>

Mandat du Ministère de la pêche, des ressources marines et de l'agriculture - <https://www.gov.mv/en/organisations/min-istry-of-fisheries-marine-resources-and-agriculture/about>

Information requise : Rapports des observateurs embarqués en 2023 - Date limite:

17/11/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- NON - Non soumis

2. Tous les rapports d'observateurs ont été fournis au secrétariat de la CTOI:

- - Nombre total de marées observées par engin de pêche: - - Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

-

- - Nombre total de marées observées par engin de pêche: - - Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche:

-

- Raisons: -

3. Rapports d'observateurs soumis?

Non le -

2.10 Programme de document statistique sur le patudo

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Information requise : Rapport 1er semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 1er semestre 2024

2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés:

- OUI - Un système existe pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés

3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2024 :

- NON – AUCUN patudo congelé n'a été importé au 1er semestre 2024

Quantité totale de patudos congelés importés au 1er semestre (kg):

-

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

–
Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquez:

Rapport d'importation du 1er semestre soumis?

Non le –

Information requise : Rapport 2e semestre 2023 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 2nd semestre 2023

2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2023?

- NON – rapport nul/non applicable, aucun patudo congelé n'a été importé au 2e semestre 2023

Quantité totale de patudos congelés importés au 2e semestre (kg):

–
Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés:

–
Autres pays?

Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?

Non le –

Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés

en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés:

- OUI - Un système existe pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.

3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour en 2024 ?

2.1 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS

- OUI - La mise à jour 2024 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions et/ou agents.

2.2 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ

- NON - Aucune mise à jour fournie en 2024 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

2.3 DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION

- NON - Aucune mise à jour fournie en 2024 pour le changement du cachet de l'institution.

–
Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

–
Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

3.1 Programme d'inspection au port

Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port



Informations requises : Liste des navires étrangers débarquants en 2023 - Date limite: 1/7/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement d'espèces de la CTOI par des navires de pêche étrangers dans mes ports en 2023

2. La liste des navires étrangers qui ont débarqué en 2023 et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

- NON – Aucun débarquement d'espèces CTOI dans mes ports en 2023

Rapport sur la liste des navires étrangers & quantités débarquées dans vos ports soumis ?

Non le –

Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



Informations requises : Liste des ports désignés, Autorités compétents désignées, Période de notification dans chaque CPC État du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Seuls les ports désignés peuvent être choisis pour faire escale au port.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : L'autorisation d'entrée au port est délivrée à travers le portail d'ePSM.

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Amende

Décrire : Si un navire entre dans un port qui ne figure pas dans la liste des ports désignés, le navire sera passible d'une amende de 5 000..

3. La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- **OUI - La liste a déjà été soumise**

4. La liste des ports désignés a été mise à jour / changée en 2024 et nous soumettons la liste actualisée des ports désignés pour :

4.1. NOUVEAUX PORTS DÉSIGNÉS

- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mise à jour / changée en 2024 - Aucun NOUVEAU port désigné

4.2. MISE À JOUR DES PORTS DÉJÀ DÉSIGNÉS

- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jours / changée en 2024 - AUCUNE mise à jour des ports désignés

4.3. PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS

- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jours / changée en 2024 - AUCUN port désigné à supprimer

5. Les ports où les navires étrangers peuvent demander à entrer sont désignés par la législation nationale :

- OUI – Les ports de CPC sont désignés par la législation nationale.

Législation nationale avec disposition de désigner les ports, l'autorité compétente, la période de notification ?

Oui le 09 janvier 2025 - 15:39

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Règlement sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN (Règ. n°2020/R-4)

4. Détermination des ports de pêche pour les navires étrangers

(a) Le Ministère déterminera les ports de pêche autorisés pour les navires étrangers en vertu de ce règlement et publiera les détails de ces ports.

(b) Les détails des ports déterminés à la sous-section (a) seront communiqués à l'organisation régionale et internationale des pêches à laquelle les Maldives sont Partie.

5. Exigences pour satisfaire à la demande préalable d'entrée au port

(a) Tout navire relevant du champ d'application de ce règlement cherchant à entrer dans un port pour tout motif en fera la demande auprès du Ministère pour obtenir l'autorisation d'entrer au port par le biais du « Formulaire de demande préalable d'entrée au port », 3 (trois) jours avant l'entrée au port. Le navire n'entrera au port qu'après qu'une autorisation écrite a été reçue par le propriétaire du navire ou l'opérateur du navire ou l'agent local ou le capitaine du navire. Les congés du gouvernement ne seront pas pris en compte pour compter la période de 3 (trois) jours indiquée dans cette section. Le formulaire et la procédure relative au formulaire seront disponibles sur le site web du Ministère.

(b) Les navires de pêche étrangers au titre de cette section pourront être autorisés à n'entrer que dans les ports qui sont déterminés comme ports de pêche conformément à la section 4 de ce règlement.

(c) Le Ministère transmettra les informations sur les navires de pêche autorisés conformément à cette section aux Services des douanes des Maldives et aux garde-côtes de la Défense nationale des Maldives avant l'entrée du navire dans le port.

(d) Nonobstant la délivrance par le Ministère d'une autorisation aux navires de pêche étrangers d'entrer dans un port des Maldives, conformément à cette section. Les navires de pêche étrangers devront obtenir toutes les autorisations requises pour entrer dans un port, auprès des autorités du gouvernement compétentes, conformément à la procédure standard.

Information requise : Rapports d'inspection au port ET Rapport sur les navires engagés dans la pêche INN suite à une inspection en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Nombre d'escales de navires étrangers ?

- Navires de pêche: 0 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 8 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 0 - Source e-PSM: -

3. Nombre de navires étrangers auxquels l'entrée dans les ports de la CPC a été refusée ?

- Navires de pêche: 0 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 0 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 0 - Source e-PSM: -

4. Nombre de navires étrangers à qui l'on a refusé l'utilisation des ports de la CPC ?

- Navires de pêche: 0
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 0

5. Nombre de navires étrangers inspectés ?

- Navires de pêche: 0
- Navires transporteurs: 5
- Navires ravitailleurs: 0

6. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers soumis par e-PSM au Secrétariat ?

- Navires de pêche: 0 - Source e-PSM: -
- Navires transporteurs: 5 - Source e-PSM: -
- Navires ravitailleurs: 0 - Source e-PSM: -

7. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par courrier électronique au Secrétariat ?

- Navires de pêche: 0
- Carrier (reefer) vessels: 0
- Navires ravitailleurs: 0

PIRs submitted: Non le -

8. Nombre d'affaires portées contre des navires étrangers pour avoir porté atteinte à la loi sur la pêche et/ou à la réglementation sur la pêche des CPC côtières ?

- Navires de pêche: 0
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 0

9. Nombre de cas signalés au secrétariat de la CTOI ?

- Navires de pêche: 0
- Navires transporteurs: 0
- Navires ravitailleurs: 0

10. À la suite d'une inspection, il existe des motifs clairs de croire que le ou les navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN au port ?

- NON - AUCUN MOTIF CLAIR à la suite d'une inspection au port pour croire que des navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN

11. Following an inspection, we have communicated the findings to ?

- : -
- : -
-
- : -
- : -
- : -

- Dans l'application e-PSM

-- e-PSM vessel file: -

Informations requises : inspecter au moins 5 % des LAN ou TRX en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port aux fins de débarquement/transbordement en 2024

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de suivi/inspection de 5% des débarquements/transbordements des navires étrangers ?

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

Décrire : -

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

Décrire : -

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

Décrire : -

3. Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans les ports pour ?

- Débarquer - - Source e-PSM: -
- Transborder: - - Source e-PSM: -
- Débarquer & transborder: - - Source e-PSM: -

4. Nombre de déchargements de navires étrangers dans vos ports suivis pour?

- Débarquer: - - Source e-PSM: -
- Transborder: - - Source e-PSM: -
- Débarquer & transborder: - - Source e-PSM: -

Avez-vous surveillé au moins 5 % des déchargements ?

- NON – Aucune escale au port a des fins de débarquement / transbordement en 2024

Couverture des déchargements inspectés / surveillés ? - - Source e-PSM: -

5. Les suivis des débarquements et des transbordements dans les ports sont implémentés/conduits par:

- -
- - :-
- - :-
- - :-
- - :-

Informations requises : Rapport sur les refus d'entrée au port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante - refuser l'entrée au port aux navires étrangers ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et controlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire :

Le Ministère ne délivrera pas d'autorisation aux navires qui ont demandé à entrer dans un port des Maldives conformément à ce règlement, si lesdits navires relèvent des catégories suivantes:

1. Les navires qui sont répertoriés et publiés comme étant des navires INN par une organisation régionale des pêches.
2. Les navires présumés avoir exercé une pêche ou des activités liées à la pêche illicites, les navires présumés avoir pesé des poissons capturés par un tel navire et les navires présumés avoir prêté assistance à un tel navire. Les navires qui ne peuvent pas entrer dans un port conformément à la sous-section (a) peuvent être autorisés à entrer dans un port, à la suite d'inspections complémentaires, pour l'imposition de sanctions ou la prise de mesures visant à éliminer les activités de pêche illicites réalisées par ces navires, conformément aux normes internationales applicables. Les navires autorisés à entrer dans un port conformément à cette section ne seront pas autorisés à utiliser les services du port. Toutefois, la prestation des services visés à la section 8 (d) de ce règlement ne sera pas interdite par cette section.

Les décisions du Ministère en ce qui concerne l'interdiction d'entrée du navire au port conformément à cette section seront communiquées au propriétaire ou à l'opérateur ou à l'agent local ou à la partie exerçant des responsabilités à l'égard du navire ou au capitaine du navire.

Le Ministère se réserve le droit d'interdire à un navire d'entrer dans un port si le navire enfreint toute section de ce règlement (2020/R-4). S'il est interdit à un navire d'entrer dans un port conformément à la sous-section (a) ou à la sous-section (b), le Ministère en informera les autorités compétentes du pays d'immatriculation du navire, dans un délai adéquat. Les pays côtiers avoisinants et l'organisation régionale de pêche en seront également informés si l'incident le requiert.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : L'autorisation d'entrée et le refus d'entrée sont émis à travers le portail d'ePSM

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Amende

Décrire : En référence à l'Article 72 et 77 de loi des pêches des Maldives (Loi n°: 14/2019), une amende sera imposée à tout navire étranger entrant dans la ZEE des Maldives sans l'autorisation de l'AREP.

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'entrée dans les ports de la CPC en 2024 ?

- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'entrée aux ports .

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée en 2024 ?

5. Raison(s) du refus d'entrée au port ?

- Pas de refus d'entrée au port

Spécifier: -

5. Le refus a été communiqué ?

- - Pavillon: -
- - Pays: -
- - Date: -

6. Le refus d'entrée au port des navires étrangers demandant à entrer dans les ports est établis/requis par la législation nationale:

- OUI – Refus d'entrée au port est établis/requis par la législation nationale.

Législation nationale ?

Oui le 06 janvier 2025 - 16:23

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Interdiction d'entrée au port (6)

(a) Le Ministère ne délivrera pas d'autorisation aux navires qui ont demandé à entrer dans un port des Maldives conformément à ce règlement, si lesdits navires relèvent des catégories suivantes:

1. Les navires qui sont répertoriés et publiés comme étant des navires INN par une organisation régionale des pêches.
2. Les navires présumés avoir exercé une pêche ou des activités liées à la pêche illicites, les navires présumés avoir pesé des poissons capturés par un tel navire et les navires présumés avoir prêté assistance à un tel navire.

(b) Les navires qui ne peuvent pas entrer dans un port conformément à la sous-section (a) peuvent être autorisés à entrer dans un port, à la suite d'inspections complémentaires, pour l'imposition de sanctions ou la prise de mesures visant à éliminer les activités de pêche illicites réalisées par ces navires, conformément aux normes internationales applicables. Les navires autorisés à entrer dans un port conformément à cette section ne seront pas autorisés à utiliser les services du port. Toutefois, la prestation des services visés à la section 8 (d) de ce règlement ne sera pas interdite par cette section.

(c) Les décisions du Ministère en ce qui concerne l'interdiction d'entrée du navire au port conformément à cette section seront communiquées au propriétaire ou à l'opérateur ou à l'agent local ou à la partie exerçant des responsabilités à l'égard du navire ou au capitaine du navire.

(d) Le Ministère se réserve le droit d'interdire à un navire d'entrer dans un port dans un port si le navire enfreint toute section de ce règlement.

(e) S'il est interdit à un navire d'entrer dans un port conformément à la sous-section (a) ou à la sous-section (b), le Ministère en informera les autorités compétentes du pays d'immatriculation du navire, dans un délai adéquat. Les pays côtiers avoisinants et l'organisation régionale de pêche en seront également informés si l'incident le requiert.

Interdictions et infractions civiles 72

- (a) La sanction pour des navires étrangers qui enfreignent cette Loi sera de 20 (vingt) fois supérieure au montant des amendes imposées au titre de ce chapitre.
- (b) Lors de l'imposition d'amendes aux parties qui enfreignent cette Loi et le règlement adopté en vertu de cette Loi, les amendes pourront être imposées séparément au capitaine, au propriétaire ou à l'opérateur du navire.
- Infraction aux règlements adoptés en vertu de cette Loi 77
Le Ministère se réserve le droit d'imposer une amende d'un montant ne dépassant pas 5 000,00 (cinq mille) MVR à tout personne commettant une infraction visée dans tout règlement adopté en vertu de cette Loi.

Information requise : rapport sur les refus d'utilisation du port ET rapport sur les retraits de refus d'utilisation du port en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante - refuser l'utilisation du port ?

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures pour mettre en œuvre cette obligation contraignante?

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

Décrire :

Le Ministère ne délivrera pas d'autorisation aux navires qui ont demandé à entrer dans un port des Maldives conformément à ce règlement, si lesdits navires relèvent des catégories suivantes:

1. Les navires qui sont répertoriés et publiés comme étant des navires INN par une organisation régionale des pêches.
2. Les navires présumés avoir exercé une pêche ou des activités liées à la pêche illicites, les navires présumés avoir pesé des poissons capturés par un tel navire et les navires présumés avoir prêté assistance à un tel navire. Les navires qui ne peuvent pas entrer dans un port conformément à la sous-section (a) peuvent être autorisés à entrer dans un port, à la suite d'inspections complémentaires, pour l'imposition de sanctions ou la prise de mesures visant à éliminer les activités de pêche illicites réalisées par ces navires, conformément aux normes internationales applicables. Les navires autorisés à entrer dans un port conformément à cette section ne seront pas autorisés à utiliser les services du port. Toutefois, la prestation des services visés à la section 8 (d) de ce règlement ne sera pas interdite par cette section.

Les décisions du Ministère en ce qui concerne l'interdiction d'entrée du navire au port conformément à cette section seront communiquées au propriétaire ou à l'opérateur ou à l'agent local ou à la partie exerçant des responsabilités à l'égard du navire ou au capitaine du navire.

Le Ministère se réserve le droit d'interdire à un navire d'entrer dans un port si le navire enfreint toute section de ce règlement (2020/R-4). S'il est interdit à un navire d'entrer dans un port conformément à la sous-section (a) ou à la sous-section (b), le Ministère en informera les autorités compétentes du pays d'immatriculation du navire, dans un délai adéquat. Les pays côtiers avoisinants et l'organisation régionale de pêche en seront également informés si l'incident le requiert.

b. Système ou procédures pour répondre au non-respect de cette obligation contraignante?

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : Authorization to enter and denial of entry is issued through the ePSM portal

c. Mesures à prendre en cas de non-respect de cette obligation contraignante ?

- Amende

Décrire : En référence à l'Article 72 et 77 de loi des pêches des Maldives (Loi n°: 14/2019), une amende sera imposée à tout navire étranger entrant dans la ZEE des Maldives sans l'autorisation de l'AREP.

3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'usage des ports de la CPC en 2024 ?

- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'utilisation de port.

Si OUI, les refus d'utilisation du port ont été retirés ?

4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'usage du port a été refusée en 2024 ?

Information additionnelles - préciser raison(s) du refus d'utilisation du port ?

5. Le refus d'usage et/ou le retrait a été communiqué ?

- Pavillon: -

- Country: -

- Date: -

- : -

- : -

6. Le refus d'usage du port et le retrait des navires étrangers demandant à entrer dans les ports sont établis/requis par la législation nationale:

- OUI – Refus d'utilisation du port ET le retrait sont établis/requis par la législation nationale.

Législation nationale soumise ?

Oui le 06 janvier 2025 - 16:24

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

1. Article (6) Interdiction d'entrée au port
2. Article 72 et 77 de la Loi des pêches des Maldives

3.2 Navires étrangers attributaires de licence

Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

2. Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2024 ?

- NON – Rapport NUL - Pas applicable - Aucun navires battant pavillon étranger autorisé à pêcher les espèces gérées par la CTOI dans la ZEE

3. La liste des navires étrangers attributaires de licences (en 2024) a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- Raisons: -

- Navires manquant: -

- No navires avec licence: -

Précisez à quel pays du pavillon des navires étrangers vous avez délivré une licence:

-

4. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires de pêche étrangers autorisés par Maldives en 2024:**5. Nombre de licences octroyées aux navires étrangers en 2024:**

Navires étrangers ≥ 24m:

- Nombre de licences octroyées: -
- Nombre de navires: -

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences octroyées: -
- Nombre de navires: -

Information requise : navires étrangers auxquels a été refusée une licence en 2024 - Date limite: 15/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

2. Des navires étrangers se sont vu refuser l'attribution d'une licence en 2024 ?

- NON - Rapport NUL - Pas applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

3. Nombre de licences refusées aux navires étrangers ?

Navires étrangers ≥ 24m:

- Nombre de licences refusées: -

Navires étrangers < 24m:

- Nombre de licences refusées: -

Information requise : Licence de pêche officielle de l'État côtier en 2024 - Date limite: 23/1/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

2. Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI:

- Oui – Complètement

Si Non ou Partiellement, veuillez en préciser les raisons; si Oui ou Partiellement, préciser la date de dernière déclaration:

3. Les informations concernant la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI ?

Modèle licence officielle de l'État côtier soumis?

Non le -

4. Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

4.1 Contrôle des ressortissants

Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI



Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2024

1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Consultez le Rapport de mise en œuvre pour plus d'informations

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2023 - Date limite: 30/6/2024

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.

Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

ESPECES CTOI :

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI

ESPECES REQUINS:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023.

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 10:06

Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?

Toutes les espèces de requins sont protégés aux Maldives et il n'y a donc pas de pêcherie de requins.

Résolution 12/04 13/05 23/06 23/07 – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023.

pour –

1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023.
-

NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023.

pour –

Formulaires données soumis : Oui le 30 juin 2024 - 10:15

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :

Aucune interaction n'a été signalée avec des ETP ; un rapport NUL est donc soumis

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries



Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

ESPECES CTOI:

• OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- Pour

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- FRI Frigate tuna Auxide
- KAW- Kawakawa Thonine orientale
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ Skipjack tuna Listao
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES DE REQUINS :

• NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêche côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2023
- Pour –

1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries de Surface

ESPECES CTOI :

• OUI - En totalité pour la pêche de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES CTOI
• OUI - En totalité pour la pêche de surface à la ligne à main et à la traîne (HL & TL) pour LES ESPECES CTOI
- Pour

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- FRI Frigate tuna Auxide
- KAW- Kawakawa Thonine orientale
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ Skipjack tuna Listao
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN :

• NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
• NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023
- Pour –

1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêcheries à la palangre

ESPECES CTOI :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

- Pour -

ESPECES REQUIN :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

- Pour -

Formulaires données soumis ?

Oui le 30 juin 2024 - 10:18

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les 3 espèces de marlins capturées aux Maldives (marlin bleu, noir et rayé) sont actuellement enregistrées comme une seule unité dans les carnets de pêche. Nous avons donc sélectionné le code AG03 pour déclarer les captures de marlins.

Toutes espèces de requins sont protégées aux Maldives et il n'y a donc pas de pêche de requins.

Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries



Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ?

ESPECES CTOI:

- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour -

ESPECES DE REQUINS :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour -

ESPECES DE TORTUES MARINE :

- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour -

ESPECES D'OISEAUX DE MER :

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2023 .
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour -

ESPECES DE CETACES :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023
- A une législation nationale ou fédérale pour la protection des cétacés - Nous avons fournis les données pour examen par le Comité scientifique de la CTOI, le Comité d'application et le Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

- Pour –

REQUIN BALEINE :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Exempté de déclaration à la CTOI, j'ai une législation nationale / étatique pour la protection des requins baleines.

MOBULID

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec raies Mobulidae signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2023
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour –

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 10:20

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les tortues, oiseaux de mer, raies Mobulidae et cétacés ne sont pas capturés avec les engins PL, HL et TL. Un rapport Nul est donc soumis.

De plus, l'ensemble des tortues, oiseaux de mer, raies Mobulidae et cétacés sont protégés aux Maldives.

**Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries****Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre**

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières**ESPECES CTOI:**

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- Pour

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- FRI-Frigate tuna Auxide
- KAW- Kawakawa Thonine orientale
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ Skipjack tuna Listao
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES DE REQUINS :

- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour

-

1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface**ESPECES CTOI :**

- OUI - En totalité pour la pêche de surface canneurs (PL) POUR LES ESPECES CTOI

- OUI - En totalité pour la pêche surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI.

- Pour -

- BET-Bigeye tuna Thon obèse(=Patudo)
- BLM-Black marlin Makaïre noir
- BUM-Blue marlin Makaïre bleu
- FRI-Frigate tuna Auxide
- KAW- Kawakawa Thonine orientale
- MLS-Striped marlin Marlin rayé
- SFA Indo-Pacific sailfish Voilier indo-pacifique
- SKJ Skipjack tuna Listao
- YFT-Yellowfin tuna Albacore

ESPECES REQUIN :

- - Pour -

1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières

ESPECES CTOI :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

- Pour -

ESPECES REQUIN :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

- Pour -

Information requise : DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

1.4 DCP – Jours en mer (Effort) par les navires de ravitaillement

- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de ravitaillement inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2023. Ne pêche pas sur DCPD.

Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 ?

-

Formulaires données soumis ? Oui le 30 juin 2024 - 10:22

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Les 3 espèces de marlins capturées aux Maldives (marlin bleu, noir et rayé) sont actuellement enregistrées comme une seule unité dans les carnets de pêche. Nous avons donc sélectionné le code AG03 pour déclarer les captures de marlins.

Tous les requins sont protégés aux Maldives et il n'y a donc pas de pêche de requins.

Résolution 15/02 - Fréquence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries



Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières

ESPECES CTOI

- - For -

ESPECES REQUIN

- - For -

1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface

ESPECES CTOI

- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI

- For -

ESPECES REQUIN

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

- For -

1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries palangrière

ESPECES CTOI

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

- For -

ESPECES REQUIN

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2023
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2023

- For -

Formulaires données soumis ?

Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Résolution 19/02 – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)



Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement



Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA



Informations requises : Collecte de données pour les DCPA

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur les activités liées au DCPA ?

- OUI - En totalité pour tous les navires.

Formulaires données soumis ? [Oui](#) le 30 juin 2024 - 17:19

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Résolution 19/02 – Nombre de DCP actifs



VOLONTAIRE

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

Informations requises : Statistiques Navire Pêche

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?

Formulaires données soumis ? [Non](#) le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

VOLONTAIRE

Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

Informations requises : Prix des poissons

1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?

Formulaires données soumis ? [Non](#) le –

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?

Aucune